

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 12 juillet 2018

**Délibération n° 2018-154 – Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-sur-Ecole**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 6 juillet 2018, s'est réuni à la salle « La Samoienne » à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Philippe DOUCE, Thibault FLINÉ, Alain HENRI, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Aimé PLOUVIER, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA, Hubert TURQUET et Frédéric VALLETOUX.

Mmes Geneviève ARNAUD, Marie-Aline, ASCHEHOUG, Sylvie BELLECOURT-BOUCHET, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Roselyne SARKISSIAN, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET et Christiane WALTER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA.  
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.  
Mme Christelle SOMBRET donne pouvoir à M. Thierry PORTELETTE.  
Mme Valérie VILLIEZ donne pouvoir à M. Michel BUREAU.  
M. Claude DEZERT donne pouvoir à Mme Louise TISSERAND.  
M. Philippe DORIN donne pouvoir à M. Daniel RAYMOND.  
M. Philippe DROUET donne pouvoir à Mme Maryse GALMARD-PETERS.  
M. Patrick GRUEL donne pouvoir à M. David POTTIER.  
M. Jean-Pierre JOUBERT donne pouvoir à Mme Chantal PAYAN.  
M. Jérôme MABILLE donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.  
M. Olivier PLANCKE donne pouvoir à M. Yann DE CARLAN.

Membres absents :

Mme Colette GABET.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Gérard CHANCLUD.  
M. Jean-Claude HARRY.  
M. Jean-Marie PETIT.

Membre démissionnaire :

M. David DINTILHAC.

Secrétaire de Séance : M. Dimitri BANDINI.

**Rapporteur : Mme BELLECOURT-BOUCHET**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 28 juin 2018.

Contexte :

Le PLU de Saint-Germain-sur-Ecole a été approuvé le 18 février 2014. Les objectifs d'aménagement retenus au sein du PADD s'appuient sur les points suivants :

- Orientation 1 : Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères du territoire et prendre en compte les nuisances et les risques
  - o maintenir la structure paysagère,
  - o renforcer la biodiversité et préserver les continuités écologiques,
  - o préserver et économiser les ressources naturelles,
  - o prendre en compte les nuisances et les risques,
- Orientation 2 : Valoriser le village et améliorer le cadre de vie
  - o valoriser le paysage et le patrimoine bâti,
  - o développer les communications numériques,
- Orientation 3 : Maintenir un équilibre démographique, encourager l'activité économique de proximité dans un souci d'économie de l'espace
  - o privilégier le développement à l'intérieur du village,
  - o conforter le tissu d'activités locales,
  - o diversifier l'offre de logements,
  - o préserver le potentiel agricole,
  - o déployer le potentiel touristique et de loisirs.



L'application du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole depuis 2014 a conduit la commune de Saint-Germain-sur-Ecole à solliciter la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour mener à bien quelques adaptations qui concernent plus particulièrement les points suivants :

- la prise en compte, à l'échelle du plan de zonage et du règlement, de l'aléa lié à la présence de cavités sur la commune. En effet ces cavités sont susceptibles d'impacter certains terrains identifiés en zone urbaine,
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit en matière d'implantation des constructions, de stationnement,...
- le réajustement de certaines orientations d'aménagement et de programmation,
- la correction d'une erreur matérielle relative à l'identification de parcs et jardins en espaces agricoles protégés.

Déroulement de la procédure :

Par arrêté n° 2018-017 du 3 mai 2018 du Président de la communauté d'agglomération, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-31 et suivants), a fait l'objet d'une mise à disposition, accompagnée d'un registre, en mairie de Saint-Germain-sur-Ecole du 14 mai au 15 juin 2018.

Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la population.

En parallèle conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées. Les services suivants ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée :

- direction départementale des territoires,
- PNR du Gâtinais Français,
- conseil départemental de Seine-et-Marne,
- chambre d'agriculture de Seine-et-Marne,
- chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne.

L'ensemble de ces services a émis un avis favorable au projet de modification.

En parallèle, conformément aux dispositions des articles L.104-8 et R.104-8, le projet de modification a fait l'objet d'une demande « au cas par cas » auprès de la mission régionale d'évaluation environnementale (MRAe). Cette dernière a dispensé le projet de modification de faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

Poursuite de la procédure :

Les phases de mise à disposition et de consultation étant arrivées à leur terme, et le projet de modification n'ayant soulevé aucune remarque, ce dernier peut être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Germain-sur-Ecole approuvé le 18 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n°2018-017 du 3 mai 2018 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mettant à disposition du public du 14 mai au 15 juin 2018 le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole ;



Vu la décision n°77-022-2018 de la mission régionale d'autorité environnementale au titre de la consultation au cas par cas, dispensant la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole de la procédure d'évaluation environnementale ;  
Vu les avis des personnes publiques associées, et plus particulièrement les avis écrits de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, du conseil départemental de Seine-et-Marne, du parc naturel régional du Gâtinais Français, de la chambre d'agriculture et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ;  
Vu la mise à disposition du public effectuée du 14 mai au 15 juin 2018 en mairie de Saint-Germain-sur-Ecole, et l'absence de remarques sur le registre ainsi que sur l'adresse électronique mis à disposition du public ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ecole du 21 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole ;  
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole tel qu'il est présenté au conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- dresser le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole. Aucune remarque n'ayant été effectuée de la procédure, il n'y a pas lieu de modifier le dossier initialement mis à disposition du public et cette dernière n'amène pas à apporter des changements au dossier,
- décider d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal,
- le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain-sur-Ecole, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne,
- la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de dresser le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole. Aucune remarque n'ayant été effectuée de la procédure, il n'y a pas lieu de modifier le dossier initialement mis à disposition du public et cette dernière n'amène pas à apporter des changements au dossier,
- de décider d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ecole telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal,
- que le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain-sur-Ecole, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne,
- que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **18 JUIL. 2018**  
Publication le **18 JUIL. 2018**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.